



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-157

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-07-18-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-199-025 portant classement de l'office de tourisme et des congrès du Pays de Manosque en catégorie 1 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-18-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-199-025 portant
classement de l'office de tourisme et des
congrès du Pays de Manosque en catégorie 1



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **18 JUIL. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 199 025

portant classement de l'office de tourisme et des congrès du Pays de Manosque en catégorie I

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 et suivants, R. 133-19 et suivants et D. 133-20 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-341 002 du 7 décembre 2022 portant classement de l'office de tourisme communautaire DLVA en catégorie I ;

VU la délibération du conseil communautaire d'agglomération Durance Luberon Verdon en date du 28 février 2023 approuvant la dissolution de l'EPIC office de tourisme communautaire DLVAgglo ;

VU la délibération du conseil communautaire d'agglomération Durance Luberon Verdon en date du 28 février 2023 approuvant la création de l'EPIC office de tourisme et des congrès du pays de Manosque ;

VU la délibération du conseil communautaire d'agglomération Durance Luberon Verdon en date du 2023 approuvant la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme et des congrès du pays de Manosque ;

VU le dossier de demande de classement de l'office de tourisme et des congrès du pays de Manosque reçu complet le 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC office de tourisme et des congrès du pays de Manosque, créé par délibération du conseil communautaire d'agglomération Durance Luberon Verdon en date du 28 février 2023, a le même périmètre et les mêmes compétences que l'EPIC office de tourisme communautaire DLVAgglo dissout par délibération du même jour ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon a déposé une demande de classement en catégorie I de son office de tourisme et des congrès du pays de Manosque venant en lieu et place de l'office de tourisme communautaire DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande est complet au regard des conditions exigées pour le classement sollicité ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2022-341 002 du 7 décembre 2022 portant classement de l'office de tourisme communautaire DLVA en catégorie I est abrogé.

Article 2 : L'office de tourisme et des congrès du pays de Manosque est classé en catégorie I.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'office de tourisme devra signaler son classement par l'affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Article 5 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de la communauté d'agglomération Duranc Luberon Verdon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire générale par suppléance,



Marie-Paule DEMINGUEL